VILLE DE BEAUCHAMP

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 JUILLET 2017

==========

L'an deux mil dix-sept le 6 juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Francine OCCIS, Maire

Etaient présents : Mme OCCIS, Maire, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL, Mme BINZENBACH, M. PELAMOURGUES, adjoints

M. LENHARDT, Mme ROBERT, Mme LE FALHER, Mme RESTOUS, M. D'ESTE, Mme AVET-GAIGNIERE, Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme BARROCA, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS

Absents excusés : M. ANDRIEUX pouvoir à Mme OCCIS
M. ROUSSEL pouvoir à M. PELAMOURGUES
Mme HAMMACHE pouvoir à Mme AVELINE
Mme BERTRAND pouvoir à M. CARREL
Mme GERBAULT pouvoir à Mme MERLAY

Absents

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme BARROCA pour assurer ces fonctions. Sans observation, elle est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 1er juin 2017

Déclaration du groupe Alternative Citoyenne pour Beauchamp : *« Nous n'avons pas trouvé dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 1er juin le point d'information dans lequel vous évoquiez la rentrée scolaire. Votre propos était alors : « Rentrée scolaire. Des informations contradictoires circulent sur la possibilité de revenir à 4 jours dès le mois de septembre 2017. Etant donné que nous sommes à la veille des vacances, une telle décision ne peut être prise dans la précipitation. Nous tenons à rassurer les parents et les associations dans leur organisation. Il n'y aura aucun changement à Beauchamp sur les rythmes scolaires à la rentrée 2017. » Au Conseil Municipal du 30 juin, vous nous informiez sur le retour à 4 jours dans toutes les écoles de Beauchamp à la rentrée 2017. Vous évoquiez également que les*

conseils d'écoles s'étaient prononcés à l'unanimité pour ce retour à 4 jours. Une nouvelle fois, nous constatons un manque de cohérence dans la gestion des dossiers municipaux. Permettez-nous de revenir sur ce qui s'est réellement passé à ce sujet dans les conseils d'écoles. Seuls deux conseils extraordinaires, sur les 5 écoles, ont été convoqués sur la question. Dans ces derniers, effectivement, une majorité des membres a souhaité revenir à la semaine de 4 jours. Certains parents d'élèves ne se sont pas prononcés, évoquant l'empressement dans ce dossier, et l'Inspecteur de l'Education Nationale, qui, dans l'instauration des nouveaux rythmes scolaires, s'était particulièrement investi et avait su convaincre les indécis, ne pouvait avoir une position favorable au retour à la semaine de 4 jours. Pour ce qui est des autres conseils d'écoles, là aussi les enseignants étaient majoritairement pour, les parents d'élèves de l'Association BEE pour, et les parents d'élèves représentés par la FCPE, majoritaires à Beauchamp, ont refusé de participer au vote ou se sont abstenus par manque d'information, de débats et de temps pour l'adaptation des familles, ainsi que pour l'impact financier que devront supporter les familles à la rentrée. Nous vous rappelons, Madame le Maire, que pour qu'une question ait toute sa légitimité et sa légalité, en Conseil d'école, il est nécessaire qu'elle soit portée à l'ordre du jour, comme l'ensemble des questions à traiter. Il semblerait que pour la question des rythmes scolaires, cela n'ait pas été le cas. Vous nous avez dit, lors du dernier Conseil Municipal, que la grande majorité des villes repassait dès la rentrée prochaine à 4 jours. M. Hervé COSNARD, nouveau Directeur d'Académie du Val-d'Oise, rappelait que seuls 47 % des élèves du département seraient concernés par ce retour en arrière à la prochaine rentrée. Les élus d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp dénoncent la gestion de ce dossier, regrettent qu'une fois de plus les décisions importantes soient prises dans la précipitation et sans réelle concertation et rappellent que cette réforme a été mise en place à Beauchamp parce qu'il était nécessaire de se conformer à cette nouvelle organisation du temps scolaire imposée par l'Etat. A aucun moment les moyens n'ont été mis en place et pourtant la ville a su percevoir l'aide de l'Etat. Nous vous rappelons juste que depuis la mise en place de la semaine de 4 jours en 2008, les écoliers français ont le nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE : 144 jours, contre 180 jours en Finlande, dernier pays avant la France. Ils subissent de ce fait des journées plus longues et plus chargées que la plupart des élèves dans le monde. Selon les scientifiques spécialistes des rythmes de l'enfant, cette extrême concentration de temps est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages. Elle est source de fatigue et de difficultés scolaires. La réforme des rythmes scolaires avait pour objectif de mieux répartir les heures de classe de la semaine en allégeant certaines journées de classe et à programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. Elle tendait également à une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires et prévoyait une prise en charge des élèves jusqu'à 16h30. »

Le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité le procès verbal de la réunion du 30 mars 2017

2. Compte rendu concernant les décisions prises par délégation du Conseil municipal

Décision n° 2017 – DEC – 029 : Signature d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique pour l'année 2017-2018. Pour les actions « CHANTONS ENSEMBLE » et « MON OREILLE A LA PAROLE », partenariat entre les écoles primaires de Beauchamp et l'Ecole Municipale de Musique, le montant demandé concernant cette subvention est de 3 000€ (trois mille euros).

Décision n° 2017 – DEC – 030 : Annulée

Décision n° 2017 – DEC – 031 : Signature de la variante du marché subséquent concernant les travaux de voirie – périmètre scolaire – tranche 2 – accord cadre n° M17AC002 avec la société : L'ESSOR, domiciliée 21, rue du Docteur Roux 95117 SANNOIS pour la durée des travaux. Le montant des travaux s'élève à 249 747,85€ HT soit 299 697,42 € TTC

Décision n° 2017 – DEC – 032 : Signature du marché M17MA07 « Rénovation de la piste d'athlétisme, des aires de sauts et de lancers au stade municipal » avec la société EUROSYNTEC - 21, rue de la Marine 94290 VILLENEUVE LE ROI pour une durée de 6 semaines, à compter de la notification du marché. Il s'agit d'un marché de travaux passé en procédure adaptée pour les montants suivants :
- montant global et forfaitaire des travaux 161 250 € HT
- variante 1 (évacuation et mise en décharge des dalots existants, fourniture, montage des dalots et adaptateurs inox des caniveaux actuels) : 36 399,50 € HT
- variante 2 (marquage inversé de la ligne droite conformément au CCTP) : 2800 € HT

Décision n° 2017 – DEC – 033: Signature d'un contrat concernant la maintenance du pont élévateur du Centre Technique Municipal avec la société MIR INDUSTRIE domiciliée à Coignières – 12/14, rue Augustin Fresnel, pour un montant annuel de 413 € HT par an sans révision de prix pendant 3 ans.

Décision n° 2017 – DEC – 034 : Signature d'un contrat de maintenance pour la gestion et planning des ressources et gestion des accès aux bâtiments avec la société LOGITUD Solutions, SAS dont le siège social est situé à MULHOUSE (68200) – ZAC du Parc des collines – 53 rue Victor Schoelcher. Il prend effet au 1er octobre 2017 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois. Le tarif forfaitaire pour une durée d'un an s'élève à 1317,00 € HT

3. Présentation du projet de modification du PLU de BEAUCHAMP

La commune a engagé par arrêté n° AP17-264 du 16 juin 2017, une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec pour objectif :
- le renforcement des moyens de protection du patrimoine végétal et architectural,
- la modification de certaines règles touchant au règlement écrit, au règlement graphique ainsi qu'aux OAP.

Avec le concours du cabinet Ledez-Legendre, du CAUE95, **des habitants invités dans le cadre de la balade urbaine du 6 mai 2017** et des membres du comité de développement urbain (CDU), un important travail de définition et d'inventaire du patrimoine de Beauchamp a pu être réalisé.

Ce travail a permis d'identifier pour le patrimoine végétal :
- 167 arbres remarquables ;
- 678 arbres d'alignement ;
- 82 arbres isolés ;
- 23 000 m² de surfaces de bosquets

A noter :
- les arbres recensés sont ceux qui sont visibles depuis l'espace public,

- les arbres d'essences exotiques invasives, comme les robiniers (faux acacias) et l'ailante, ne sont pas recensés comme arbres remarquables.

Ce travail a permis d'identifier pour le patrimoine architectural :
- 28 éléments du patrimoine majeur
- 87 éléments du patrimoine ordinaire

Ces éléments sont repris dans la cartographie et chaque élément du patrimoine végétal ou architectural fait l'objet d'une fiche descriptive.

Cette première étape franchie, le comité de pilotage du projet de modification s'est attaché à définir les règles spécifiques à ce patrimoine qui ont vocation à être reprises dans le règlement écrit du PLU.

Les règles proposées sont les suivantes pour le patrimoine végétal :

« L'abattage des arbres identifiés est soumis à autorisation. Si l'état de dangerosité ou le mauvais état phytosanitaire de l'arbre est avéré et l'autorisation d'abattage acceptée par la commune, l'arbre devra être remplacé par un arbre de haute-tige d'essence identique ou d'une essence indiquée, dont le port et la hauteur à maturité seront identiques à ceux de l'arbre abattu.

La plantation devra être réalisée de préférence au même endroit, après dessouchement, ou dans un rayon de deux mètres autour du tronc de l'arbre abattu. En cas d'abattage et de remplacement d'un arbre identifié au plan de zonage, le périmètre de protection associé s'applique au nouvel arbre planté.

Périmètres de protection

Les éléments identifiés font l'objet d'un périmètre de protection en fonction de leur typologie :
- les arbres remarquables : rayon de 15 m autour du tronc de l'arbre identifié au plan de zonage
- les sujets isolés : rayon de 10 m autour du tronc de l'arbre identifié au plan de zonage
- les arbres d'alignement : rayon de 5 m autour du tronc de l'arbre identifié au plan de zonage
- les bouquets d'arbres : totalité de la surface identifiée au plan de zonage

Dans ces périmètres de protection, sont interdits :
- toutes nouvelles constructions ;
- les exhaussements et affouillements de sol.

Les arbres remarquables font également l'objet d'un périmètre de protection supplémentaire d'un rayon compris entre 15 et 20 m autour du tronc de l'arbre, identifié au plan de zonage, dans lequel seuls les exhaussements et affouillements de sol limités à 30 cm de hauteur ainsi que les éléments de fondation ponctuels sont autorisés. »

Les règles proposées sont les suivantes pour le patrimoine architectural :

1. « Les éléments du patrimoine bâti majeur doivent être conservés.

Leur démolition est interdite.

Les éléments de qualité identifiés dans la fiche descriptive de l'élément doivent être préservés en termes de :
- gabarit et composition ;
- éléments constructifs ;
- façade et modénature ;
- toiture ;
- clôture.

Les nouveaux percements sont interdits.

L'isolation par l'extérieur est interdite.

Les coffrets de volets roulants sont interdits sur toutes les façades.

L'éventuelle extension des constructions existantes devra répondre aux conditions suivantes :
- son volume devra permettre la lisibilité du bâtiment existant ;
- sa hauteur ne devra pas dépasser l'égout du toit du bâtiment existant ;
- elle ne doit pas masquer la façade principale du bâtiment existant ;
- son implantation doit s'écarter d'au moins 50 centimètres des angles de la construction principale ;
- son écriture architecturale ne doit pas constituer un pastiche du bâtiment existant ;
- l'écriture contemporaine, en contraste avec celle du bâtiment existant, sera privilégiée. »

2. « Éléments du patrimoine bâti ordinaire.

Les éléments de qualité identifiés dans la fiche descriptive de l'élément doivent être préservés en termes de :
- gabarit et composition ;
- façade et modénature ;
- toiture ;
- clôture.

Les nouveaux percements sont interdits sur la façade vue depuis l'espace public.

Les coffrets de volets roulants sont interdits sur toutes les façades.

L'isolation par l'extérieur est interdite sur la façade vue depuis l'espace public.

Les projets d'isolation par l'extérieur pourront être examinés au cas par cas pour les façades aveugles ou sans décor.

L'éventuelle extension des constructions existantes devra répondre aux conditions suivantes :
- son volume devra permettre la lisibilité du bâtiment existant ;
- sa hauteur ne devra pas dépasser l'égout du toit du bâtiment existant ;
- elle ne doit pas masquer la façade principale du bâtiment existant ;
- son implantation doit s'écarter d'au moins 50 centimètres des angles de la construction principale ;
- son écriture architecturale ne doit pas constituer un pastiche du bâtiment existant ;
- l'écriture contemporaine, en contraste avec celle du bâtiment existant, sera privilégiée. »

Autres modifications du règlement :

- Suppression du secteur UAb au profit des secteurs UA et UB
- En zone UH et le long des avenues à caractère paysager le recul par rapport à la voie publique passe de 4 m à 8 m
- Le recul minimal des constructions par rapport à la voie passe de 4 à 5 mètres dans le reste de la zone UH et pour l'ensemble du secteur UB pour faciliter le stationnement des véhicules.
- Modification concernant les extensions :

La possibilité de déroger aux règles de recul par rapport aux limites séparatives s'applique, aux « réfections ou extensions de constructions principales existantes dans la mesure où l'extension projetée n'a pas pour conséquence de réduire le recul initial. »

- Suppression du terme « palissade » pour les clôtures
- Des précisions sont apportées concernant le nombre de places par l'introduction des éléments suivants :

« surface de plancher du logement inférieure ou égale à 40 m² : 1 place de stationnement par logement

- surface de plancher du logement inférieure ou égale à 80 m² : 2 places de stationnement par logement
- surface de plancher du logement supérieure à 80 m² : 3 places de stationnement par logement »

- Modification des OAP :
  - *Emplacement A*

    Le nombre de logements devra être compris entre 140 et 155 logements.
    La part minimum de logements sociaux est de 50%.
  - *Emplacement B*

    Le périmètre de l'OAP est étendu aux parcelles AE 828, AE 461 et AE 462.
    Le nombre minimum de logement sera de 40 logements.
    La part minimum de logements sociaux est de 50%.

Déclaration du groupe Alternative Citoyenne pour Beauchamp : *« Chers collègues, alors que la commission travaux, voirie, urbanisme, environnement et développement durable du 20 juin 2017 n'a émis aucun avis sur ce projet, permettez-nous de revenir sur la chronologie des évènements qui amène les élus, 3 ans après l'instauration d'un Plan Local d'Urbanisme à Beauchamp, à être simple spectateur d'une modification de ce dernier.*

3 juillet 2014 : La majorité arrête un projet de PLU malgré nos positions exprimées depuis 2012, notamment sur la protection insuffisante du caractère boisé de notre commune, l'absence de protection particulière du Rond-Point de la Chasse pour y sauvegarder son caractère, le commerce et l'artisanat pas suffisamment organisé, le secteur ouest de la commune sans vision d'ensemble,... Nous demandons au conseil municipal de repousser l'arrêt de ce projet afin d'étoffer sa cohérence. Refus de la majorité qui l'estime pertinent. L'enquête publique démarre ensuite et nous renouvelons dans nos écrits (puisque la discussion a été fermée au conseil municipal) tous les compléments à intégrer au PLU pour avoir une protection efficace du caractère de notre ville tout en encadrant son urbanisation nécessaire. L'enquête se clôture avec des réserves du commissaire enquêteur dont une concernant les transports et déplacements qui qualifie l'augmentation du trafic routier sous-estimée. Réserve qui n'a toujours pas été levée à ce jour par la réalisation d'un véritable plan de circulation intra-muros.

25 juin 2015 : Des différents compléments suggérés par nos soins, peu sont incorporés dans le projet final de PLU soumis aux élus. Nous ne pouvons l'approuver puisqu'il va engendrer un urbanisme et un cadre de vie de mauvaise qualité.

Automne 2015 : Malheureusement, les premiers projets déposés nous donne raison avec une forte densification sur des zones qui n'ont pas à l'être et inversement des projets au point mort sur des zones à densifier. Malgré la protection du patrimoine bâti, les parcelles qui le contiennent ne sont pas protégées.
18 février 2016 : Nous demandons à l'équipe municipale la production de cahiers de recommandations architecturales, paysagères et environnementales ainsi que la création d'une commission urbanisme extra-municipale qui regrouperait élus et Beauchampois. Ces demandes reçoivent un avis favorable.
Parallèlement, nous approuvons la démarche de modification simplifiée du PLU pour avancer dans la protection du patrimoine.
31 mars 2016 : Nous rappelons au Conseil Municipal que, contrairement aux allégations qui ont été faites, nous faisons des propositions depuis 2012 pour protéger le caractère de Beauchamp. Nous citons l'article L 123-1-5 intitulé « La protection du patrimoine » qui prévoit que le PLU peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. ». Cet article est le principal dispositif par lequel les PLU assurent la protection du patrimoine communal. Enfin, nous demandons à ce que tout abattage d'un arbre de haute tige soit compensé par un sujet à développement équivalent.
9 mai 2016 : Un arrêté municipal est publié concernant l'abattage et le remplacement d'arbre de haute tige.
23 juin 2016 : Nous approuvons la modification simplifiée du PLU qui, sur la forme, ressemble fortement à des rustines que l'on viendrait apposer sur un pneu sous-gonflé. C'est un moindre mal à court terme. Mais cela reste insuffisant pour répondre aux enjeux et aux défis de notre commune. Il faut un projet, une vision pour la Ville et cela passe par la refonte du PLU.
4 juillet 2016 : Le Comité de Développement Urbain que nous demandions est installé. Cependant le règlement ne permet pas d'en définir la valeur et le fonctionnement. Il ne faut pas le restreindre à un rôle consultatif mais l'ouvrir plus largement à des réflexions prospectives.
29 septembre 2016 : Nous approuvons le cahier des recommandations architecturales même s'il aurait pu être étendu au paysage et l'environnement comme demandé en février 2016.
15 décembre 2016 : Il est proposé au Conseil Municipal une révision allégée pour tenir compte des dispositions du Code de l'Urbanisme que nous citions en mars 2016. Nous approuvons bien entendu la démarche. Néanmoins, il reste toujours nécessaire de remettre en cause le PLU tel qu'il est aujourd'hui et de lancer une grande concertation entre les élus et les habitants (enquête publique, débat, ateliers thématiques dans les quartiers, collectifs d'habitants...) pour redéfinir les grandes orientations du projet d'urbanisme et mettre en perspective le visage que l'on souhaite donner demain à Beauchamp.
1er juin 2017 : Après plusieurs mois sans avancement de la procédure de la révision allégée, vous annulez la démarche qui était engagée depuis décembre dernier pour préserver le patrimoine végétal de Beauchamp et protéger son patrimoine bâti afin d'engager la Ville de manière précipitée et sans aucune étude préalable dans une démarche de modification de zonage pour permettre la construction de logements sur une parcelle de la zone industrielle appartenant aujourd'hui à une entreprise. A la suite de nos nombreuses interrogations, ce projet semble avoir été reporté. Néanmoins, une modification du PLU n'obéit pas au même déroulement que la révision allégée et échappe, dans son instruction, aux élus du conseil municipal.
6 juillet 2017 : Concernant la protection du patrimoine bâti et végétal, le recensement proposé comporte de nombreuses imprécisions ou incohérences qui seront pour certaines probablement signalées pendant l'enquête publique et pour

d'autres seront l'origine de nombreux recours juridique ensuite. A côté de cela, le recensement semble incomplet, puisque des arbres remarquables visibles de la rue sont absents alors qu'ils sont bien en dehors des "avenues vertes". "Avenues vertes" qui d'ailleurs n'incluent pas le Rond-Point de la Chasse au caractère si particulier à protéger. De même, ce recensement ne se fait que sur une partie de la ville, alors que le patrimoine bâti et végétal doit concerner toute la ville. Enfin la modification du zonage ne paraît pas pertinente à proximité de l'avenue des Aubépines, à l'opposé du quartier de la Gare à densifier. Bref, une avancée nécessaire mais pas assez complète pour être présentée aux Beauchampois et éviter de nouveaux échanges sur son contenu.
3 ans après, l'urbanisme de Beauchamp avance toujours au gré des opportunités et des ajustements et ceci sans une réelle vision d'ensemble. Ce temps perdu et encore à perdre ainsi que la défiguration que nous avons connue pouvaient être évités si le projet de 2014 avait été complet et travaillé préalablement à sa soumission. »

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau *: « Chers Collègues, Nous sommes amenés à prendre acte du projet de cette modification et nous souhaitons formuler notre avis. Comme nous l'avons rappelé à plusieurs reprises depuis le début du mandat, nous aurions souhaité un véritable projet de territoire pour notre ville conforme aux orientations proposées en 2014 aux Beauchampois. L'étude que vous présentez aujourd'hui est circonscrite à une partie de la ville et nous semble insuffisante. Nous pensons qu'il sera difficile d'expliquer à certains Beauchampois que leur maison et/ou leur arbre ne méritent pas d'être protégés parce qu'ils ne sont pas identifiés sur un plan. En tout état de cause, nous laisserons les Beauchampois juger de la cohérence de la démarche lors de l'enquête d'utilité publique. Enfin, nous devons souligner le travail important qui a été réalisé par le Cabinet Le Dez-Legendre et le remercions à ce titre. Un travail qui aurait pu être enrichi si la commande publique avait été mieux ciblée. »*

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **PREND ACTE** de la modification du PLU de Beauchamp.

4. Instauration de l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour les divisions non constitutives de lotissement

Les divisions de terrains faites dans un autre but que l'implantation de bâtiments n'entrent pas dans le champ de définition du lotissement et échappent à ce titre à toute formalité au niveau urbanisme.
Le patrimoine végétal et architectural de la commune de Beauchamp se situe principalement dans les zones UH et UB du PLU Beauchamp. Les règles qui s'appliquent à ces secteurs ont pour objectif de permettre de préserver les caractéristiques de ce secteur en autorisant une évolution maîtrisée des constructions.
La zone UH correspondant au hameau originel de Beauchamp, reconnaît le caractère singulier propre à l'histoire de la commune.

La zone UB dédiée principalement à l'habitat pavillonnaire comprend de nombreux terrains, d'une superficie importante, qui font, de plus en plus, l'objet de divisions. Le caractère et la qualité de la zone pavillonnaire de ce quartier participent fortement à l'identité de la commune.

L'article L 115-3 du code de l'urbanisme prévoit que « dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux

naturels et des paysages, le Conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la **déclaration préalable** prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Aussi, la commune pourra s'opposer aux divisions mentionnées ci-dessus si, leur importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elles impliquent, sont de nature à compromettre gravement le caractère et la qualité des zones UH et UB du PLU de Beauchamp.

Lorsqu'une vente ou une location aura été effectuée en violation des dispositions du présent article, la commune pourra demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. Cette action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.

C'est pourquoi, afin de pouvoir être informé de ces divisions susceptibles de compromettre le caractère et la qualité de ces zones, lesquels contribuent à l'identité authentique et patrimoniale de la commune, il est, aujourd'hui, nécessaire de soumettre à déclaration préalable toute division de terrain dans ces secteurs.

Il est proposé d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les divisions non constitutives de lotissement dans les zones UH et UB au titre de l'article L115-3 du Code de l'Urbanisme, telles que délimitées au plan de zonage.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, AUTORISE l'obligation de déposer une déclaration préalable** pour les divisions non constitutives de lotissement dans les zones UH et UB délimitées par le plan de zonage.

5. Convention de mise à disposition du service « salubrité » avec la CAVP

Il appartient au Maire, en vertu des pouvoirs de police générale au titre de l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales et des pouvoirs de contrôle des règles d'hygiène applicables aux habitations et à leurs abords qui lui sont conférés par l'article L 1421-4 du Code de la santé publique, de veiller au respect des règles de salubrité sur le territoire de sa commune. Le Maire est aussi compétent en cas de péril (ordinaire ou imminent). Par exemple certains défauts tels que ceux relatifs aux conditions d'éclairement et de ventilation d'un logement peuvent relever du règlement sanitaire départemental (RSD). Si un locataire subit un préjudice de l'inapplication du RSD, il est en droit de saisir le Maire afin que celui-ci prenne les mesures nécessaires pour faire respecter le règlement.

Il est proposé, pour l'exercice de ces missions, de procéder à l'établissement d'un service mutualisé avec l'agglomération du Val Parisis dans le cadre d'une mise à disposition d'un inspecteur de salubrité. Ce service aura pour principale mission la prise en charge, sur demande de la commune, des demandes liées à l'habitat dans le cadre du RSD.

Cette prise en charge recouvrira notamment les visites de terrain, la rédaction des rapports de visite caractérisant les infractions constatées par rapport au RSD, la rédaction des courriers et des mises en demeures devant être signés par le Maire

ainsi que la gestion des relations avec les propriétaires ou bailleurs concernés pour la mise en œuvre des travaux de mise en conformité.

Dans ce cadre la commune doit s'engager à nommer un référent et un suppléant dans ses services pour assurer la continuité de traitement des dossiers avec la CAVP.

En conséquence, il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition répondant aux caractéristiques suivantes :
durée : jusqu'au 31/12/2020
coût : forfaitaire de 450 € par dossier

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire **à signer la convention** de mise à disposition pour le service « salubrité » avec la CA Val Parisis.

6. Subrogation de la commune de BEAUCHAMP dans ses droits et obligations résultant de la convention signée en 1968 relative au transfert de propriété du parking de la gare de MONTIGNY BEAUCHAMP situé à PIERRELAYE au profit de la CA VAL PARISIS

Dans la perspective de la constitution d'un pôle gare labellisé pour la gare de Montigny - Beauchamp, le parking situé à Pierrelaye le long de la RD106 a été reconnu d'intérêt communautaire en 2010.

L'aménagement du pôle gare à Beauchamp en partenariat avec le STIF nécessite aujourd'hui une régularisation foncière et la mise en œuvre de la convention signée en 1968 entre la SCI les Grouettes, propriétaire du parking de la gare et les communes de Beauchamp, Montigny et Pierrelaye qui prévoyait une cession à titre gratuit au profit des trois communes.

Afin de faciliter l'avancée de ce dossier, il est proposé de substituer la CA Val Parisis aux communes dans les droits et obligations résultant de la convention de 1968.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE :

- **la subrogation de la commune de Beauchamp** dans ses droits et obligations résultant de la convention signée en 1968 relative au transfert de propriété du parking attenant au pôle gare de Montigny-Beauchamp et situé à Pierrelaye, au profit de la Communauté d'agglomération Val Parisis.
- Madame le Maire **à signer tout document** afférent à ce dossier

7. Convention de partenariat avec la CCI du VAL D'OISE concernant le développement du commerce à BEAUCHAMP

La commune de Beauchamp souhaite développer son tissu commercial de proximité et renforcer son attractivité. Cet objectif doit s'entendre dans un contexte complexe constitué de la concurrence des centres commerciaux avoisinants, de l'évolution des modes de consommation mais aussi dans la perspective de projets urbains comme le

projet du pôle gare, l'évolution du cœur de ville et de la liaison à organiser entre les deux.

La CCI Paris Ile-de-France, chargée des intérêts des entreprises, est en mesure de proposer aux collectivités territoriales des projets innovants au service de l'ensemble des acteurs économiques. Elle dispose, au sein de ses équipes, de moyens humains et techniques permettant de mener les études préalables nécessaires à la définition des projets (connaissance du tissu économique local, diagnostic, suivi d'indicateurs...), de mener des actions concertées d'animation économique, de réaliser des actions d'appui direct auprès des entreprises, de participer à l'ingénierie (montage administratif et financier) des projets de développement économique.

Compte tenu de la communauté d'intérêts entre la Commune et la CCI et considérant le caractère d'intérêt général de l'opération, les deux parties ont convenu de mettre en œuvre une stratégie fondée sur les étapes suivantes:

La CCI Val d'Oise s'engage dans le cadre d'une première phase à :

- **Analyser l'offre commerciale :**
  - Recenser les commerces exhaustivement pour tous les commerces et services ayant une vitrine et un accueil public, présents sur la commune,
  - Recenser les commerçants du marché non sédentaires,
  - Analyser la composition et la diversité commerciale par type de commerces et par secteur d'activités,
  - Cartographier les commerces de la commune par secteur d'activités et par secteur géographique.

- **Rencontrer les commerçants sédentaires et non sédentaires de la commune sur la base d'un questionnaire décrivant :**
  - les caractéristiques de l'entreprise (nature du bail, type d'activité, forme juridique, année de création, ...),
  - les moyens d'exploitation de l'entreprise (propriétaire / locataire, surface de vente du magasin, surface des réserves,...),
  - les projets de transmissions et de cessions (objet, causes et date de la cession, ...),
  - les renseignements sur l'exploitant (âge du responsable, ancienneté dans la profession, ...),
  - le ressenti des commerçants en termes d'aménagement urbain (accessibilité, stationnement, signalétique, sécurité,...)
  - leurs attentes vis à vis d'une association de commerçants,
  - leurs besoins et leur perception de l'offre commerciale

- **Mener une enquête auprès des consommateurs :**

120 questionnaires seront menés auprès des habitants de la commune, des consommateurs et des prospects.

La CCI Val d'Oise s'engage dans le cadre d'une deuxième phase à :

- **Définir une stratégie de plan d'actions et des déclinaisons opérationnelles :**

Sur la base du diagnostic, la CCI Val-d'Oise présentera à la commune une stratégie commerciale de redynamisation du centre-ville, en lien avec les projets urbains à venir, qui traitera des points suivants :

- les linéaires d'intervention, la ou les localisations à privilégier pour un redéploiement pérenne de l'activité commerciale,
- des propositions de requalification et/ou redynamisation de l'offre commerciale,
- des propositions en matière de programmation commerciale : quels types de commerces à (re)déployer (maintien, développement, création, déplacement) ? quels commerces complémentaires envisageables au regard des évolutions urbaines à venir ? quel positionnement commercial ?,
- les principes de fonctionnement pour assurer la pérennité et l'attractivité du centre-ville marchand (visibilité, accessibilité, stationnement),
- des propositions pour renforcer la synergie entre le marché et les commerces sédentaires.

Cette stratégie commerciale sera déclinée en plan d'actions, précisant :

- les outils et leviers à actionner,
- les acteurs à mobiliser (y compris la reconstitution d'une association commerçante),
- le coût et les possibles sources de financement,
- un phasage prévisionnel des interventions à court, moyen et long terme.

▪ **Animer un atelier de concertation avec les commerçants**

La CCI Val-d'Oise organisera un atelier réunissant des commerçants sédentaires et non sédentaires du centre-ville, dans l'optique de :

- partager le diagnostic réalisé,
- travailler sur les actions à mener pour redynamiser le centre-ville marchand.

▪ **Accompagner la commune dans la mise en œuvre de 3 actions**

L'accompagnement de la CCI Val-d'Oise dans la mise en place du plan d'actions garantit à la commune :

- un travail collaboratif avec tous les acteurs concernés,
- un suivi et un bilan,
- une disponibilité de la CCI Val-d'Oise pour la commune tout au long de la mise en place.

La convention prendra fin au 30 juin 2018 et le montant de la participation de la commune est de 10 887,50 €.

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : *« Chers Collègues, Nous restons perplexes sur les orientations prises par la majorité pour contribuer à l'animation de la ville, notamment sur le maintien et le développement du tissu commercial local existant. Nous ne pouvons que déplorer la disparition de l'UCAB qui avait pourtant le mérite de fédérer un nombre significatifs de commerçants. Sur cet audit, si nous voyons bien les questions qui seront posées, pour 10k€, nous n'avons rien d'explicite sur les livrables qui en découleront, ni sur les bénéfices que l'on peut espérer en tirer. Nous nous étonnons que le gestionnaire du marché (Somarep) n'y soit pas associé, et que la CCI n'ait fourni ni retour d'expérience, ni illustrations de réussites particulières dans d'autres villes de même strate. Elle ne propose pas non plus de*

rechercher d'éventuels porteurs de projets intéressés pour une implantation sur Beauchamp. Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Beauchamp Renouveau s'abstiendra sur ce vote. »

Déclaration du groupe Alternative Citoyenne pour Beauchamp : *«Nous sommes convaincus que les commerçants implantés à Beauchamp ont besoins d'être soutenus par la municipalité. Néanmoins nous nous interrogeons sur le contenu de cette convention passée avec la CCI du Val d'Oise. En effet, les actions évoquées relèvent du recensement, plus que du développement de l'activité commerçante et artisanale. Nous ne visualisons pas clairement l'accompagnement de la Ville et de La Chambre de commerce et d'industrie auprès de nos commerçants "sédentaires" et " non sédentaires". D'ailleurs, l'activité de ces derniers n'est-elle pas évaluée et accompagnée par la SOMAREP ? Le temps consacré à des objectifs qui devraient être ambitieux nous paraît plutôt limité, en vue des actions à mener, ainsi que la création d'une nouvelle association de commerçants, alors que l'UCAB est toujours active. Dans ces conditions, nous nous abstenons. »*

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE par 17 voix « POUR » et 8 « ABSENTIONS » (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Pirès, M. Manac'h, Mme Barroca, M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs) **d'autoriser** Mme le Maire à :

- **mettre en œuvre** la démarche de développement du commerce
- **signer la convention de partenariat** avec la CCI Paris Ile de France représentée par le président de la CCI Val d'Oise et **tout document** afférent à ce dossier.

8. Cession d'une propriété communale sise 23 avenue de l'Egalité

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) arrêtées dans le PLU, il est prévu de réaliser sur l'emplacement réservé « A », sis 23-27 avenue de l'Egalité, une opération de construction de logements devant contenir entre 50 et 55% de logements locatifs sociaux.

Cet emplacement est composé de plusieurs parcelles bâties et non bâties, à savoir :
- AL 737 d'une contenance de 582 m², propriété de la ville de BEAUCHAMP
- AL 126, 319, 320, 321 d'une contenance de 7804 m², propriété de la SEEM
- AL 738 d'une contenance de 704 m², propriété de l'indivision FEGROUCHES
- AL 123 (non bâtie) d'une contenance de 1377m², propriété en indivision entre les propriétaires sus visés.

La ville de BEAUCHAMP, qui est propriétaire de la parcelle AL 737 depuis le 30 mars 2007, la loue à la société SEEM pour un loyer annuel de 20 000 € environ.

Le service des domaines a fixé au 12 juin 2017 la valeur de ce bien à :
- 365 000 € en valeur de libre occupation et précisé la possibilité d'un abattement de 40% en cas de bail commercial

La collectivité, sur le fondement de la délibération n°2015-34 du 25 juin 2015, s'était engagée dans le cadre d'une promesse de vente au prix de 240 000,00 € avec la société DEMATHIEU BARD IMMOBILIER. Mais les difficultés rencontrées sur la question de la relocalisation des activités de la société en activité sur le site et

l'indivision FEGROUCHES n'ont pas permis le respect du délai de réitération par authentique, la promesse est donc devenue caduque.

Aujourd'hui, le programme semble devoir se poursuivre avec de nouveaux opérateurs. Aussi, compte tenu des avancés sur le projet, il est proposé d'autoriser la vente de la parcelle AL 737 pour un montant de 240 000 € net vendeur.

Déclaration du groupe Alternative Citoyenne pour Beauchamp : *« Avec cette fois-ci un manque de précision sur la destination de la vente, nous nous abstenons avec les mêmes interrogations que lors du conseil municipal du 25 juin 2015 : Il n'y aura aucune plus-value sur cette parcelle acquise en 2007. Quelle est implication de l'EPF dans cette opération ? Quelle sera la maitrise du projet (appel d'offres, architecture, ...) ? S'agira-t-il d'un chantier HQE ? D'une construction BBC ? Quelles seront les nuisances pour les voisins ? Quel type de logements aidés sont attendus ? Pour quelle fourchette de prix ? »*

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : *« Chers Collègues, Nous revenons sur la délibération du 25 juin 2015 afin de retirer le nom de la société DEMATHIEU BARD IMMOBILIER. De plus, outre les difficultés de relocalisation de MP Dépannage depuis 2 ans, nous revoyons désormais le projet pour en réduire le nombre de logements en raison des difficultés de traitement de la succession sur l'indivision FEGROUCHES. Ceci pose plusieurs questions, notamment le fait de voter une délibération sans avoir le nom de l'opérateur, ou encore le renoncement à utiliser les possibilités d'expropriation de l'indivision FEGROUCHES pour conduire le programme sur son périmètre initial. Aussi, le groupe Beauchamp Renouveau s'abstiendra sur ce vote. »*

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE par 17 voix « POUR » et 8 « ABSENTIONS » (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Pirès, M. Manac'h, Mme Barroca, M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs)

- **De céder** la parcelle AL 737 (bâtie) d'une contenance de 582m² au prix de 240 000€.
- **D'autoriser** Madame le Maire **à signer tous les documents** inhérents à cette cession.

9. Garantie communale d'emprunt à l'Office Public Val Parisis Habitat pour l'acquisition de 9 logements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) sis 63 65 avenue du Général Leclerc à BEAUCHAMP

Dans le cadre de la construction d'un programme de 29 logements au 63/65 avenue du Général Leclerc, l'Office Public Val Parisis Habitat s'est porté acquéreur en VEFA des 9 logements sociaux pour 1 219 673 € TTC.

Le plan de financement de l'Office est le suivant :

Acquisition	1 219 673	Subventions Etat	42 000
		Fonds propres Office	304 919
		Prêt action logement	240 000
		Prêts CDC	632 754
Total	**1 219 673**	**Total**	**1 219 673**

La ventilation et les caractéristiques des différents prêts sont les suivantes :

Caractéristiques	**PLAI**	**PLAI FONCIER**	**PLUS**	**PLUS FONCIER**
Enveloppe	-	-	-	-
Montant	164 477 €	109 462 €	37 522 €	321 293 €
Commission d'instructio	0 €	0 €	0 €	0 €
Phase d'amortissemer				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A –0,2 %	Livret A –0,2 %	Livret A +0,6 %	Livret A +0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduite (intérêts différés)	Amortissement déduite (intérêts différés)	Amortissement déduite (intérêts différés)	Amortissement déduite (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'amortissement	0%	0%	0%	0%

Dans le cadre de ce financement, il est demandé à la commune d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 632 754 euros (six cent trente-deux mille sept cent cinquante-quatre euros) que l'OPH VAL PARISIS HABITAT se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la commune serait accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur Val Parisis Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de

discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil s'engagerait pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts

Pour information la cote « crédit » accordé par la Banque de France à l'OPH Val Parisis est de 3+ « Très forte » sur l'échelle suivante :
3++ « Excellente », 3+ « Très forte », 3 « Forte », 4+ « Assez forte », 4 « Correcte », 5+ « Assez faible », 5 « Faible », 6 « Très faible », 7 « Appelant une attention spécifique » (présence d'au moins un incident de paiement significatif), 8 « Menacée », 9 « Compromise », P « Procédure collective » (redressement ou liquidation judiciaire)

Par ailleurs, il est rappelé le rôle de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). Cet établissement financier est exclusivement dédié à la prévention des risques et au redressement financier des organismes qui se consacrent au logement locatif social. Son financement et ses interventions sont assurés par les cotisations versées par ces organismes. Son existence et son action permettent, même en cas de difficulté financière rencontrée par l'organisme HLM, de ne pas faire jouer mécaniquement la garantie donnée par la collectivité locale.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la garantie pour les 632 754 € d'emprunts contractés par l'OPH Val Parisis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

10. Modification du système tarifaire différencié par niveau de revenu des familles pour le service municipal de restauration

Il est proposé de modifier le système tarifaire différencié par niveau de revenu des familles pour le service municipal de restauration.

Analyse de la tarification actuelle :

La tarification actuelle, basée sur des tranches de quotient familial, induit d'importants effets de seuil lors des changements de tranche comme l'illustre le graphique ci-dessous.

Taux progression des tarifs à l'occasion des changements de tranches

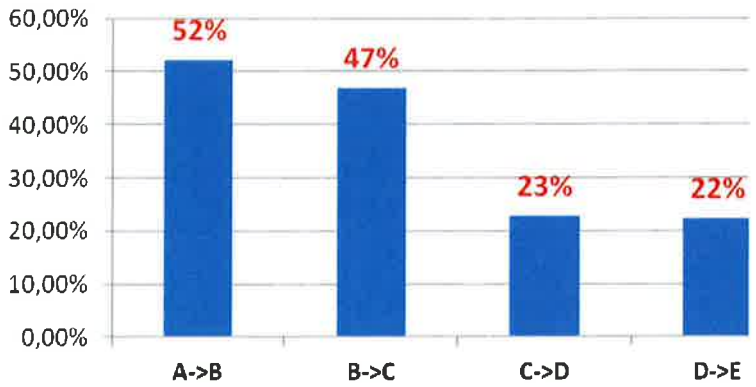

Pour mémoire la répartition par tranche de quotient des familles en 2016 / 2017 est la suivante :

Répartition des familles
par tranche, en nombre et en %

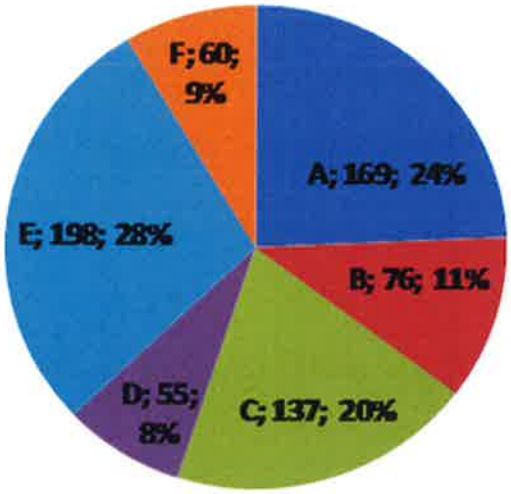

Il est proposé de passer à une tarification au taux d'effort proportionnel au quotient familial, avec un tarif minimum et un tarif maximum. Ce choix permet d'éviter les effets de seuil lors du changement de tranche et assure une évolution strictement proportionnelle entre la progression du revenu et celle du tarif.

Rappel des modalités de calcul du quotient familial :

QF = (Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA + prestations CAF) / (Nombre de parts fiscales x 12)

Tranches de quotient actuelles

Tranche	QF
A	De 0 à 789,99 €
B	De 790 à 1075,99 €
C	De 1076 à 1577,99 €
D	De 1578 à 1843,99 €
E	Au-delà de 1844 €
F	Hors commune

Tarifs actuels en vigueur depuis 2014 :

Tranche	Tarif	Effet de seuil	Progression %
A	1,46 €		
B	2,22 €	0,76 €	52%
C	3,26 €	1,04 €	47%
D	4,00 €	0,74 €	23%
E	4,89 €	0,89 €	22%
F	5,93 €		

Proposition de tarifs :

Actuellement les familles ont, selon leur quotient familial, un taux d'effort allant de 0,20% à 0,30%.

Il est proposé

Taux d'effort : 0,225 % du QF Tarif minimum : 1,47 € jusqu'au QF 789,99 € Tarif maximum : 5,50 € Hors commune : 6,50 €

Incidence sur les familles :

Les familles, dont le QF correspond à la tranche A, conserveront le tarif le plus bas réévalué du taux de l'inflation 0,9% soit un tarif au repas de 1,47 €. Le taux d'effort serait appliqué à partir du début de la tranche B. L'effet de seuil sera réduit de moitié et les familles auront une baisse de 46 cts par repas. Par ailleurs, nous proposons d'appliquer la progressivité des tarifs jusqu'au QF 2 444 € ce qui correspondra au tarif maximum de 5,5 € par repas.

Comparaison de l'évolution des tarifs
par tranche de QF *

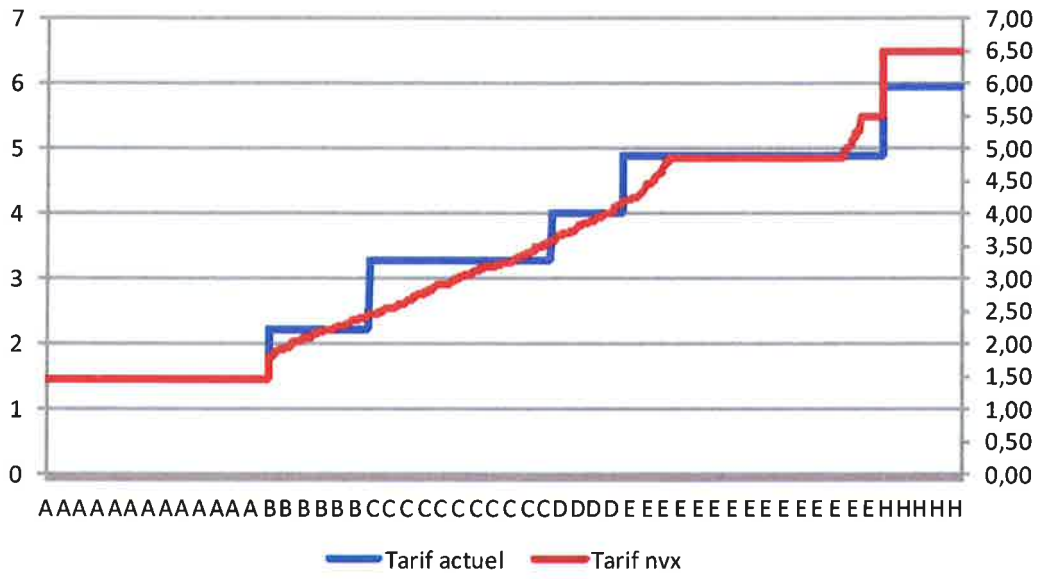

*pour la tranche E de nombreuses familles ne faisant pas calculer le QF, le tarif retenu pour la simulation est de 4.83€ qui est le tarif moyen des familles de la tranche E qui ont fait calculer leur QF.

Evolution des tarifs avant / après

Pour les tranches B,C,D,E (et pour les familles dont le QF est calculé)

Le tarif baisse pour 298 familles et augmente pour 86 familles

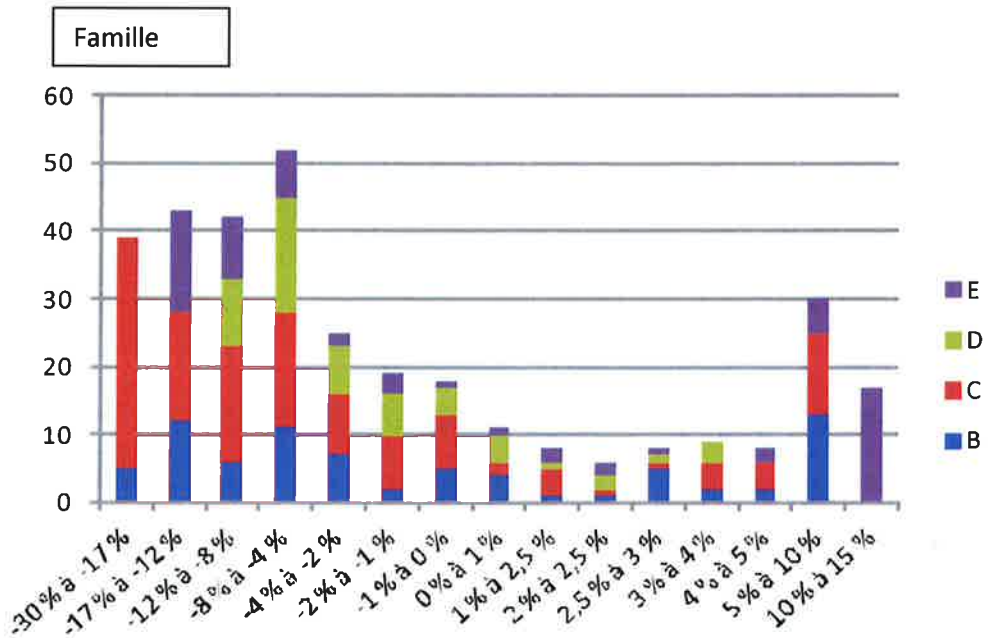

Les enfants du personnel communal ne résidant pas dans la commune bénéficient du tarif déterminé par le quotient familial.
Un tarif exceptionnel correspondant au double du tarif déterminé du quotient est institué pour défaut d'inscription au service, conformément au règlement intérieur.

Les P.A.I. avec panier repas bénéficient d'un tarif représentant 50% du tarif déterminé par le quotient.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** :

Le calcul suivant du quotient :

- QF = (Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA + prestations CAF) / (Nombre de parts fiscales x 12)

- Le tarif minimum de 1,47 € jusqu'au QF 789,99 €

- Le tarif maximum de 5,50 €

- Entre le tarif minimum et le tarif maximum, le tarif applicable est calculé au taux d'effort de 0,225% selon la formule :

    - QF de la famille x 0,225%

- Le tarif hors commune de 6,50 €

- **PRECISE**

- Que les enfants du personnel communal ne résidant pas sur la commune bénéficient du tarif déterminé par le quotient familial.

- Qu'un tarif exceptionnel correspondant au double du tarif déterminé du quotient est institué pour défaut d'inscription au service, conformément au règlement intérieur.

- Que les P.A.I. avec panier repas bénéficient d'un tarif représentant 50% du tarif déterminé par le quotient

- **ADOPTE** cette modification au 1er septembre 2017

11. Actualisation des tarifs périscolaires et centre de loisirs

Il est proposé de procéder à la révision des tarifs périscolaires et centre de loisirs conformément au taux d'inflation constaté selon l'indice des prix à la consommation « Identifiant 001763852 - Ensemble des ménages - France- Ensemble hors tabac » entre mai 2014 et mars 2017, ce qui représente une évolution de 0,9%.

Grille tarifaire proposée :

tarifs	Accueils matin maternelle				Accueils soir en maternelle			
	Actuels		**Révisés**		Actuels		**Révisés**	
Tranches	unités	forfait	**unités**	**forfait**	unités	forfait	**unités**	**forfait**
A	1,18	9,44	**1,19**	**9,52**	1,59	12,72	**1,60**	**12,83**
B	1,76	14,08	**1,78**	**14,21**	2,39	19,12	**2,41**	**19,29**
C	2,58	20,64	**2,60**	**20,83**	3,50	28,00	**3,53**	**28,25**
D	3,17	25,36	**3,20**	**25,59**	4,29	34,32	**4,33**	**34,63**
E	3,87	30,96	**3,90**	**31,24**	5,25	42,00	**5,30**	**42,38**
F	4,68	37,44	**4,72**	**37,78**	6,37	50,96	**6,43**	**51,42**

- **Pour l'accueil périscolaire des maternelles, le tarif de la journée correspond à l'addition du tarif du matin et du soir du quotient**

CENTRE DE LOISIRS

tarifs	Journée		Forfait 4 jours semaines		Forfait 5 jours semaines	
Tranches	Actuels	**Révisés**	Actuels	**Révisés**	Actuels	**Révisés**
A	5,28	**5,33**	18,48	**18,65**	22,44	**22,64**
B	7,92	**7,99**	27,72	**27,97**	33,66	**33,96**
C	11,61	**11,71**	40,64	**41,01**	49,34	**49,78**
D	14,25	**14,38**	49,88	**50,33**	60,56	**61,11**
E	17,42	**17,58**	60,97	**61,52**	74,04	**74,71**
F	23,69	**23,90**	Pas de forfait		Pas de forfait	

-Pour l'accueil de loisirs, un tarif exceptionnel correspondant au double du tarif déterminé du quotient est institué pour défaut d'inscription au service, conformément au règlement intérieur.

-Les P.A.I. lié à un régime alimentaire nécessitant un panier repas, bénéficient d'un tarif représentant 75% du tarif déterminé par le quotient.

-En cas de dépassement abusif des horaires le soir après 19h00, le tarif sera majoré de 15 € conformément au règlement intérieur.

-Les enfants du personnel communal ne résidant pas sur la commune bénéficient du tarif déterminé par le quotient familial.

Rappel du calcul et des tranches de quotient :

Tranches de quotient	A	B	C	D	E	F
	De 0 € à 789,99 €	De 790 € à 1 075,99 €	De 1 076 € à 1 577,99 €	De 1 578 € à 1 843,99 €	A partir de 1 844 €	Hors commune

Calcul du QF = (Revenu fiscal de Référence et / ou RSA + prestations CAF) / (Nombre de parts fiscales x 12)

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à adopter les tarifs** exposés comme ci-dessus au 1er septembre 2017

12. Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, études, restauration, accueil de loisirs

Dans le cadre du rapport de présentation du règlement intérieur des « accueils périscolaires, études, restauration, accueil de loisirs », présenté et approuvé au Conseil municipal du 1er juin dernier, la mention suivante a été supprimée par erreur :

« En cas de dépassement abusif (plus de 15 minutes et/ou répétition des retards) le soir après 19h00 pour les accueils, le tarif sera majoré de 15 €. »

Il est proposé de rajouter cette mention dans le règlement intérieur des accueils périscolaires, études, restauration, accueil de loisirs.

Par ailleurs, suite au retour à la semaine de 4 jours, il est recommandé de supprimer les mentions touchant à l'accueil périscolaire du mercredi après-midi.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **réintègre** à la fin de l'article 4 « Tarif exceptionnel » du règlement intérieur des services périscolaires, études, restauration, accueil de loisirs, la mention « En cas de dépassement abusif (plus de15 minutes et/ou répétition des retards), le soir après19h00 pour les accueils, le tarif sera majoré de 15€. »
- **supprime** les références à l'accueil périscolaire du mercredi après-midi.
- **adopte** le règlement intérieur des services périscolaires, études, restauration, accueil de loisirs au 1er septembre 2017

13. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

✓ Lors du Conseil municipal en date du 30 mars dernier, il a été créé un poste de responsable du CTM afin de renforcer l'équipe des services techniques sur les 3 grades du cadre d'emplois des techniciens, à savoir technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe.
Toutefois, au vu des candidatures reçues pour ce poste, il convient d'ouvrir le recrutement sur le grade de catégorie C d'agent de maîtrise principal.

✓ Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un éducateur sportif afin de remplacer un agent de la commune qui a demandé une disponibilité à caractère familial à compter du 1er septembre 2017. Le grade détenu par l'éducateur sportif est

un grade de catégorie B d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe.
Le grade des candidats n'étant pas connu, il est proposé de procéder à la création de ce poste sur le premier grade du cadre d'emplois, à savoir éducateur des activités physiques et sportives.

Il est précisé que :

- à l'issue des recrutements pour les postes de responsable du CTM et éducateur sportif, les postes non utilisés seront supprimés,

- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, Madame le Maire aura la possibilité de pourvoir les postes par des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet à compter du **1er août 2017**, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 01/08/2017
Filière Technique :		
2	Technicien principal de 1ère classe	2
1	Technicien principal de 2ème classe	1
2	Technicien	2
10	Agent de maîtrise principal	10 + 1 = 11
TOTAL : 15		**TOTAL :** 16
Filière sportive :		
1	Educateur des APS principal de 1ère classe	1
3	Educateur des APS principal de 2ème classe	3
0	Educateur des APS	0 + 1 = 1
TOTAL : 4		**TOTAL :** 5

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE par 20 voix « POUR » et 5 « ABSENTIONS » (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Pirès, M. Manac'h, Mme Barroca), **l'adoption** de la modification du tableau des effectifs comme ci-dessus à compter du 1er août 2017.

Et autorise Madame le Maire à :

-**Recruter** des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires,
-**Signer** tout document relatif à ce dossier

14. Convention d'utilisation du Domaine de BOISSY (TAVERNY)

Il est proposé de signer une convention avec l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France pour l'occupation du domaine régional de Boissy (Taverny) ce qui permettrait à l'accueil de loisirs d'organiser des activités comme par exemple :
Le 13 juillet 2017 de 10h à 15h
Le 26 juillet 2017 de 10h à 15h
Le 23 août 2017 de 10h à 15h
Le 29 août 2017 de 10h à 15h

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à **signer toute convention** d'occupation du domaine régional de Boissy.

15. Informations diverses

16. Applications des articles 22 et 23 du règlement intérieur

Question orale de Mme Takacs : « Madame le Maire, Nous constatons que plusieurs sans domicile fixe fréquentent la place de la Gare et la place Camille Fouinat depuis quelques mois. Quelles actions sociales sont déjà engagées dans le but de les accompagner et quelles sont les démarches que vous prévoyez de mettre en oeuvre ? »

Réponse de Madame le Maire : « Les services de la Police municipale ont été sollicités à plusieurs reprises concernant la présence de personnes « SDF » au sein de la place de la Gare et la place Camille Fouinat.
Place Camille Fouinat : Il ne s'agit pas de personnes « sans domicile fixe ». Elles sont originaires de Beauchamp et Taverny. Elles s'adonnent, malheureusement, à la consommation d'alcool. Suite à des échanges entre les Policiers municipaux et les protagonistes, ces derniers ont quitté le site. Un arrêté municipal, en date du 19 juin dernier, règlementant la consommation d'alcool sur la voie publique, a été pris pour certains lieux de la commune.
Place de la gare : La Police municipale prend contact régulièrement avec la personne.
Une équipe véhiculée de l'association la Maraude s'occupe de cette dernière tous les mercredis.
Cette personne est actuellement suivie par une tutrice, chaque semaine, dans le cadre de soin et d'un apport financier. Plusieurs tentatives de placements et de propositions de relogements ont été faites à l'intéressé par le travailleur social en charge de son dossier. Chaque action s'est finalisée par un échec. Un rendez-vous est prévu entre les services sociaux de la ville de Beauchamp et cette personne pour tenter de trouver une autre solution. »

●○●○●○

Question orale de Mme Nordmann : « Suivi des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)
Soutenir des allégations mensongères, contradictoires avec les textes juridiques en vigueur concernant les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A), n'est pas digne du premier magistrat de la Ville. Affirmer dans votre réponse à ma question sur les D.I.A, que « Pratiquement, les DIA ne sont émises qu'au moment où la vente est décidée et non au moment de la signature de la promesse de vente et non au moment de la signature de la promesse de vente, c'est-à-dire que cela ne peut être fait que lorsque les conditions suspensives des promesses de vente sont honorées» alors que l'intitulé même du dispositif exprime le contraire -(ces déclarations renseignent sur une intention de vendre et non sur une vente définitive afin de permettre à la puissance publique de préempter si elle le souhaite dans un délai de 2 mois)-dénote votre méconnaissance des mécanismes fonciers d'un territoire, et, par conséquent votre difficulté à gérer l'urbanisation et le développement de notre commune. Les D.I.A vous sont adressées à l'issue de la signature des avants contrats (promesse ou

compromis de vente avec conditions suspensives) permettant au promoteur d'immobiliser le foncier en attendant la décision de l'organisme qui préempte et l'accord du permis de construire. D'ailleurs, la loi du 1/01/2009, impose que ces avants contrats soient signés devant le notaire pour protéger les intérêts du vendeur et de l'acquéreur. Minimiser le rôle des D.I.A dans un contexte sensible où les Beauchampois s'inquiètent sur l'implantation d'immeubles collectifs au sein d'un tissu à dominante pavillonnaire met en exergue votre manque d'anticipation. Ce qui résulte d'un développement incohérent de notre territoire. Pour preuve, c'est parce que vous négligez les informations fournies dans ces déclarations que vous ne négociez pas en amont avec les promoteurs de contrepartie pour les Beauchampois. La connaissance des outils urbanistiques et fonciers permet une urbanisation maîtrisée et négociée sur notre territoire.
Question : Pouvez-vous nous indiquer si vous avez un registre sur lequel sont enregistrées les DIA ? Est-il mis à la disposition du public et pourrons-nous le consulter ? »

Réponse de Madame Occis : « En dehors de vos écrits, toujours à la limite de la diffamation, force est de constater que ceux-ci ne concourent pas à démontrer votre compétence en la matière, ... bien au contraire.
Le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure qui permet à une personne publique d'acquérir, en priorité, un bien immobilier mis en vente par une personne physique (particulier) ou morale (entreprise), **dans le but de réaliser des opérations d'aménagement.** Le propriétaire du bien n'est alors plus libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite. Ce droit s'inscrit donc bien dans une logique de projet et, c'est bien dans ce cadre, que nous l'exerçons, en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Ile de France (EPFIDF), autour par exemple des emplacements réservés du Plan Local d'Urbanisme.
Pour pouvoir exercer ce droit, la personne publique doit être informée des projets de vente sur le périmètre ouvert à ce dispositif et c'est tout l'objet des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qui, comme vous l'indiquez, sont adressées à la commune après la signature des avants contrats dans le cadre de la préparation des actes de vente par les notaires, puisque la purge du droit de préemption est un préalable à la réalisation de la vente.
Comme je vous l'ai indiqué dans ma précédente réponse, force est de constater que ces DIA nous sont adressées que très tardivement au regard du processus de conduite des projets urbains et que, fort heureusement, nous sommes saisis de ces dossiers bien avant que ces DIA ne nous soient adressées.
Je ne peux donc, Madame, que constater avec regret votre choix de rester sourde au principe de réalité. Par ailleurs, je me dois de vous apporter également un démenti quant à la conception que vous avez de la DIA, qui est bien, en effet, un outil indispensable permettant à la force publique de conduire à bien ses projets sans avoir à recourir à des procédures plus lourdes comme la déclaration d'utilité publique (DUP), mais qui ne constitue en aucun cas « le totem » permettant de résoudre l'ensemble des problématiques comme vous avez l'air de le considérer...
Votre question finale est à ce propos, malheureusement, éclairante quant à la pertinence de vos vues car, comme vous ne devriez pas l'ignorer après avoir été 11 ans adjointe, le registre, non obligatoire, des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), contient des informations relatives au patrimoine des particuliers et des informations mettant en cause le secret de la vie privée de ceux-ci. **Elles ne constituent donc pas des documents communicables** aux tiers conformément à l'article 6- II de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. »

●○●○●○

Question orale de Mme Barroca : « Le transport à la demande
Le CCAS a lancé un questionnaire concernant un projet de mise en place d'un transport à la demande pour les personnes âgées. Ce questionnaire devait être renvoyé au plus tard le 30 avril 2017.
Question : Pouvez-vous nous indiquer les résultats de l'analyse de ce questionnaire (nombre de questionnaires reçus, tranche d'âge, objet de la demande...) vos conclusions et la date de mise en place de ce service ? »

Réponse de Madame Occis : « Dans le cadre de l'étude, concernant la mise en œuvre d'un nouveau service, le transport à la demande pour les seniors, un questionnaire a été établi pour évaluer les attentes des usagers potentiels.
L'analyse des réponses est la suivante :
- 1 158 questionnaires ont été communiqués
- Le taux de retour est de 17%
- La répartition par âge des réponses est la suivante :
    - De 69 à 74 ans : 13%
    - De 75 à 79 ans : 20%
    - De 80 à 84 ans : 28%
    - De 85 à 89 ans : 27%
    - De 90 à 96 ans : 10%
- La moyenne d'âge est de 82 ans
- 63 % sont des femmes et 37% des hommes
- 63 % des personnes se disent intéressés par le service.
- Cet intérêt pour le service est motivé principalement par :
    - L'absence de véhicule
    - L'incapacité à conduire
    - La difficulté à se déplacer
    - L'éloignement par rapport au réseau de transport public
- Les destinations à desservir concernent par ordre d'importance :
    - La santé (médecin, hôpitaux)
    - Les commerces
    - Les administrations
- Pour la fréquence, 89% des réponses sollicitent une fréquence de 1 à 2 fois par semaine.
- Pour le tarif, la répartition la répartition est la suivante :
    - 14,71% : 3 €
    - 24,26% : 4 €
    - 41,18% : 5 €
    - 19,85% : 6 € »

●○●○●○

Question orale de M. Jenny : « Départ de l'entreprise KDI
Lors de la commission d'urbanisme du 27 juin, nous avons posé un certain nombre de questions quant au départ annoncé par la société KDI et le devenir de ce terrain. Nos questions sont restées sans réponse sur ce que vous envisagez comme projet sur ce terrain. Compte tenu de l'importance de ce dossier, les membres du Conseil sont en droit d'être informés en toute transparence ainsi que plus largement les Beauchampois sur le devenir de cette zone.
Question : Aussi, nous vous demandons :
- Pour instruire ce dossier : Quelles ont été vos démarches auprès des différents acteurs en charge du développement économique (Val Parisis, CEEVO, AIBT...) et à quelles dates ? auprès du propriétaire du foncier : lettre de sa demande et tous courriers afférents à cette affaire.

- Pouvez-vous nous indiquer le montant de la perte de la CFE pour la Communauté d'Agglomération ? ainsi que la perte d'emploi que cela représente ?
- Envisagez-vous de mener une étude pour élaborer ce projet ? »

Réponse de Madame Occis: « Comme il a été indiqué, la société KDI souhaitait rapatrier, sur Beauchamp, l'activité de son entreprise de la Courneuve. Depuis 2 ans, différentes démarches ont été diligentées par les acteurs que sont :
- La commune de Beauchamp
- La Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP)
- Le propriétaire
- L'entreprise KDI et ses prestataires spécialisés dans l'immobilier d'entreprise

La stratégie a été de travailler sur la base d'un scénario prioritaire : le maintien de l'activité sur le site, ainsi que des scénarios alternatifs qui étaient la relocalisation à Beauchamp et la relocalisation dans une ZAE de la CAVP.
Le scénario du maintien sur site a consisté à étudier les possibilités d'acquisition sur les parcelles voisines (ETF) ainsi que sur des études de réaménagements des locaux et des processus industriels afin d'évaluer la faisabilité d'un projet sur la seule emprise actuelle. Ces études n'ont pas permis de dégager de solution satisfaisante pour l'entreprise et les longs pourparlers avec les voisins ont en définitive échoué.
Concernant la relocalisation à Beauchamp, la commune a entamé des démarches et permis la prise de contacts avec différents acteurs économiques du territoire mais aucune solution n'a pu en définitive émerger.
Concernant la relocalisation sur la CAVP, différentes propositions ont été étudiées, mais n'ont pu aboutir en raison de la nature de l'activité de KDI assimilée à de la logistique ce qui est souvent synonyme d'importante consommation de foncier, d'important trafic routier et de faible volumétrie d'emploi.
En 2016 la CFE de KDI était de 57 366 € et KDI comptait 60 employés.
Concernant le devenir du site, je vous confirme mon souhait de ménager les étapes nécessaires au projet. »

●○●○●○

Question orale de M. Planche : « Madame le Maire, Nous avons été interpellés par de nombreux Beauchampois concernant les nuisances sonores dont ils sont victimes. Les 28 avril 2009, le Préfet du Val-d'Oise a signé un arrêté relatif aux bruits de voisinage. Vous n'êtes pas sans savoir que, d'une façon générale, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère répétitif et cela, quelle que soit leur provenance. Les propriétaires, directeurs ou gérants d'établissements ouverts au public, tels que les cafés, bars, restaurants, commerces en tous genres, doivent prendre les mesures utiles pour qu'aucun bruit, gênant par son intensité ou son caractère répétitif, ne survienne aux abords des établissements entre 22h et 7h du matin. Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire dispose d'un pouvoir de police générale lui permettant de lutter contre les nuisances sonores. Le rôle de prévention du Maire permet de mettre en place une règlementation locale destinée à limiter la prolifération du bruit dans le temps et dans l'espace. La notion de tranquillité publique est entendue de façon assez large. Elle comprend aussi bien les nuisances sonores sur la voie publique que dans les lieux publics. Madame le Maire, plusieurs commerces de Beauchamp engendrent des nuisances répétées au voisinage. Afin de faire cesser ces agissements, pouvez-vous nous dire ce que vous comptez mettre en œuvre ? »

Réponse de Madame Occis : « Quelques administrés ont contacté la mairie et la Police Municipale concernant des faits de nuisances sonores émanant d'établissements recevant du public et de leurs abords. La Police municipale a des

contacts réguliers avec les responsables de ces commerces. Il a été demandé à ces derniers de mettre tout en œuvre pour que ces troubles cessent sans délai. Le commissariat a également été informé des problèmes récurrents et nous l'avons sollicité pour que des passages réguliers soient effectués le soir et dans la nuit. A ce jour, très peu d'administrés téléphonent au service de Police au moment où les faits se réalisent.
Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire disposant d'un pouvoir de police générale lui permettant de lutter contre les nuisances sonores, un arrêté municipal permanent fixant les horaires d'ouvertures et de fermetures des débits de boissons a été rédigé et rendu exécutoire depuis le 19 juin. Le commissariat d'Ermont en a été destinataire pour la mise en application.
Un projet est également en étude concernant les superettes. »

●○●○●○

Question orale de Mme Pirès : « Les rythmes scolaires
Suite au décret paru au Journal Officiel le 27 Juin 2017 concernant les rythmes scolaires, offrant la possibilité de revenir à la semaine des 4 jours sous couvert de dérogation, la municipalité a décidé d'appliquer cette formule dès la rentrée prochaine (2017-2018). Informées à la veille des vacances estivales via le cahier de liaison, il semble difficile pour certaines familles de réorganiser leur emploi du temps de travail dans un délai aussi court.
Question : Du fait de cette annonce tardive, nous souhaitions connaître l'organisation prévue pour cette rentrée, à savoir si la municipalité compte mettre en place un aménagement particulier notamment pour les mercredis ? Plus précisément, les familles concernées auront-elles la possibilité de fréquenter le centre de loisirs sous forme de demi-journée (uniquement le matin) où bien l'inscription au centre impliquera t elle d'office la journée complète? Dans le cadre des activités extra scolaires du mercredi, quelle souplesse supplémentaire pourra être accordée aux associations beauchampoises pour prendre les enfants au centre de loisirs et les ramener après l'activité? »

Réponse de Madame Occis: « Dès la rentrée de septembre 2017, le centre de loisirs, comme il le faisait avant la réforme de 2014, accueillera les enfants le mercredi de 7h à 19h avec une plage d'accueil le matin entre 7h et 9h et le soir entre 17h et 19h.
Je vous rappelle que le règlement intérieur prévoit déjà la possibilité, sous conditions, que des enfants puissent sortir et participer à des activités extrascolaires.
Extrait du règlement « Les enfants pratiquant une activité extrascolaire (sportive, culturelle, ...) pourront exceptionnellement s'absenter temporairement de l'accueil de loisirs. Leurs parents devront remplir une autorisation spéciale, précisant :

- l'activité en question,
- les horaires d'absence,
- l'identité de la personne chargée de l'accompagner à l'aller et au retour.

Tout défaut de présentation de ce document en bonne et due forme entraîne de fait, la non-autorisation pour les enfants de quitter l'accueil de loisirs pour se rendre sur le lieu de l'activité, même accompagnés d'un adulte. L'enfant devra respecter l'horaire du déjeuner. »

●○●○●○

Question orale de M. Seigné : « Madame le Maire, Comme de nombreux élus, nous avons appris le 22 juin dernier la fermeture du site 3M de Beauchamp qui selon les termes relayés par la presse vous a "complètement abasourdie". Pour les salariés, cette annonce n'était pas une surprise. Cela fait déjà un moment que les syndicats exprimaient leurs craintes. Afin de comprendre le rôle joué par la collectivité

informée de ces délocalisations préoccupantes, pouvez-vous nous détailler les différentes rencontres (avec leurs participants) intervenues depuis notre question posée le 12 février 2015 où vous nous indiquiez que des moyens allaient être donnés à notre zone industrielle ? En tant que vice-présidente de l'agglomération, quelles actions va entreprendre Val Parisis pour la sauvegarde de l'emploi ? Au sein du personnel, des projets de réindustrialisation ou de reconversion en zone d'activités commerciales ou/et résidentielle ont été évoqués. Pouvez-vous nous indiquer en quoi ils consistent et comment l'agglomération et la commune y sont associées ? »

Question orale de M. Manac'h : « Départ de l'entreprise 3 M
L'entreprise 3 M a annoncé aux représentants du personnel un projet de réorganisation industrielle avec la fermeture du site de Beauchamp pour le premier trimestre 2019. 280 emplois sont concernés. La perte économique pour la zone industrielle de Beauchamp est considérable. Une usine historique pour notre ville où de nombreux Beauchampois ont travaillé et y travaillent encore. Vous avez déclaré dans la presse « être abasourdie par cette annonce » et en même temps en commission, vous avez déclaré ; travailler depuis longtemps sur ce sujet. Depuis une dizaine d'années, il y avait des rumeurs de fermeture du site. L'entreprise 3 M représente un enjeu économique pour notre département et même au-delà. En tant qu'élue, il est de notre rôle d'accompagner ces acteurs économiques pour préserver et développer l'emploi sur notre territoire. Localement, c'est une grande perte pour notre commune et pour la Communauté d'Agglomération du Parisis. Cette entreprise, située dans la zone industrielle sur 40 ha, a contribué fortement au développement économique de notre ville par l'apport de sa taxe professionnelle. Beauchamp ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui sans la société 3 M. Nous regrettons vivement la décision de cette fermeture et souhaitons que le dialogue s'installe avec le personnel pour préserver leur emploi.
Question : La décision de la 3 M va engendrer un certain nombre de problématique concernant le devenir de ce terrain ainsi que la dépollution du site.
Pour l'heure, nous souhaitons connaître l'action que vous avez entreprise pour appréhender cette nouvelle situation :
- Quelles ont été vos démarches et auprès de quels interlocuteurs ?
- Avez-vous rencontré les salariés du site de Beauchamp,
- Pouvez-vous nous indiquer le montant de la perte de la CFE pour la Communauté d'Agglomération ? »

Réponse de Madame Occis : « Messieurs, je vous confirme le caractère « cataclysmique » de l'annonce faite par la société 3M de fermer le site de Beauchamp. Comme vous l'avez indiqué, 280 postes sont en jeu et c'est parfois plusieurs membres d'une même famille qui sont impactés par cette décision. Si l'incidence sociale est considérable, elle l'est également pour le territoire. En effet, cet établissement, par son ancienneté et son occupation de l'espace, fait partie de Beauchamp !
Vous m'interrogez sur différents points. Je crois utile, à ce stade, de préciser que dans la circonstance, il est extrêmement important de respecter les différentes procédures paritaires prévues par la loi.
Je peux simplement vous indiquer que, suite à l'annonce, une première rencontre est intervenue entre la direction de 3M, le président de la CAVP et le Maire de Beauchamp et que la société propriétaire du site entend conserver la vocation industrielle du site et mettre en œuvre les moyens utiles à cet objectif.
Depuis 2014, des rencontres ont régulièrement eu lieu entre la commune et 3M. A ces occasions, le propos était toujours le même, c'est-à-dire le manque de compétitivité du site mais aussi la volonté de le conserver avec le maintien de la partie laboratoire.

En ce qui concerne la Cotisation foncière des Entreprises (CFE), elle était de 818 076 € en 2016 pour la CAVP. Vous semblez oublier la Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises (CVAE) qui, elle, s'élevait en 2016 à 379 726 € soit un montant total de fiscalité économique de 1 197 802 €.»

La séance est levée à 22 h 59

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 28 septembre 2017.

BEAUCHAMP, le 19 juillet 2017.

Le Maire

MAIRIE DE BEAUCHAMP (VAL D'OISE)

Francine OCCIS